



C.L.O.S
du CHU
de Bordeaux

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXCEPTIONNELLE

DU 11 MARS 2024

Ouverture à 9 heures de la première assemblée générale

Le quorum d'un tiers n'étant pas constaté, le Président clôture cette séance.

Ouverture de la deuxième assemblée générale à 9 heures 15 : Cette deuxième assemblée générale peut se tenir avec les 48 participants.

L'ordre du jour établie par le bureau du CLOS CHU Bordeaux est le suivant :

- 1) Présentation convention entre le CHU et le CLOS (première résolution a voté)
- 2) Désignation du Commissaire aux comptes dès 2023 et vote (deuxième résolution a voté)
- 3) Mission complémentaire attribuée au Commissaire aux comptes sur les exercices 2019 à 2022 et vote (troisième résolution a voté)
- 4) Règlement intérieur du CLOS (quatrième résolution a voté)

Nombre de vote Adhérents représenté sur les 480 adhérents au 28 février 2024

Présent : 34 personnes à jour de leur adhésion (jour de l'envoi du document= 28 février 2024) ont émargé sur la feuille de présence.

14 autres adhérents ont renvoyé leur pouvoir au CLOS.

48 Adhérents participeront à l'ensemble des votes.

Le CLOS a décidé de convoquer une Assemblée Générale Exceptionnelle pour voter sur les 4 résolutions suivantes :

- 1/ porter à connaissance des nouvelles conventions 2023 signées le 18 décembre entre le CHU et le CLOS (votées favorablement par le conseil d'administration du CLOS le 11 décembre 2023).

Résolution N° 1 : vote sur les 3 Conventions 2023 signées entre le CHU et le CLOS

RESULTAT DU VOTE :

POUR = 48

CONTRE = 0

ABSENTION = 0

- 2/ Obligation de faire certifier nos comptes dès 2023 par un commissaire aux comptes (imposée dans la nouvelle convention 2023).

Certification de nos comptes par la commissaire aux comptes du cabinet AUCENTUR*, représentée par Mme Laurence VERSAILLE.

Cette certification se fera sur l'exercice 2023 et se terminera le jour de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2028.

*commissaire aux compte AUCENTUR 19-21 Rue du Commandant Cousteau,33100 Bordeaux.

Résolution N° 2 : vote sur la désignation du Commissaire aux comptes dès 2023

RESULTAT DU VOTE

POUR= 48

CONTRE= 0

ABSENTION = 0

- 3/ L'assemblée générale exceptionnelle attribue une mission complémentaire au titre de l'article L820-3-1 pour les exercices 2019 à 2022.

Cette mission complémentaire sera confiée au commissaire aux comptes du cabinet AUCENTUR* représentée par Mme Laurence VERSAILLE.

*commissaire aux compte AUCENTUR 19-21 Rue du Commandant Cousteau,33100 Bordeaux.

Résolution N° 3 : vote sur l'attribution d'une mission complémentaire au titre de l'article L820-3-1 pour les exercices 2019 à 2022.

RESULTAT DU VOTE

POUR= 48

CONTRE= 0

ABSENTION = 0

- 4/ Absence jusqu'ici d'un règlement intérieur du CLOS pourtant référencer dans nos statuts.

Résolution N° Guilbert Vincent **4 :** vote sur le Règlement intérieur du CLOS

RESULTAT DU VOTE

POUR= 47

CONTRE= 0

ABSENTION = 1

Clôture de L'assemblée générale à 12h00.

Le 17 mars 2024 :

Le président du CLOS Vincent GUILBERT

La secrétaire du CLOS Nadia FAKRI

